

Archéologie : Les Grands travaux, une chance pour notre histoire ?



“ L’archéologie préventive marque le démarrage des travaux

Les grands travaux d’infrastructure représentent une véritable chance pour l’approfondissement de la connaissance du patrimoine, car ils sont l’occasion de recherches archéologiques sur un long linéaire. Pour le projet de ligne nouvelle du Contournement de Nîmes et de Montpellier, les diagnostics archéologiques ont débuté au mois de juin 2009.

En tant que maître d’ouvrage d’un projet ferroviaire de 80 kilomètres de long traversant deux départements, RFF est conscient de sa responsabilité dans l’aménagement et le développement des territoires. Après le temps des études et de la concertation, voici venu le temps de l’archéologie préventive qui constitue une phase préparatoire essentielle avant le démarrage effectif des travaux.

RFF se félicite de la contribution de tous les acteurs, et en premier lieu de l’INRAP, qui ont permis de lancer cette opération dans un délai maîtrisé.

Une mission de service public

L’archéologie préventive, définie dans le code du patrimoine, a pour objet « d’assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l’étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d’être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l’aménagement. Elle a également pour objet l’interprétation et la diffusion des résultats obtenus ».

A ce titre, le ministère de la culture et de la communication prescrit et contrôle l’ensemble des opérations d’archéologie préventive, via ses services en région placés sous l’autorité du préfet, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les opérations d’archéologie préventive sont de deux types. D’abord les diagnostics, opérations limitées de reconnaissance qui visent à caractériser un site archéologique. Ensuite, la fouille qui peut alors révéler des découvertes remarquables.

Protéger et diffuser sont les maîtres mots de la réglementation française en matière d’archéologie.



Les étapes de l'archéologie préventive

D'ABORD LES DIAGNOSTICS...

À la suite de l'instruction des dossiers par les services régionaux de l'archéologie (SRA), les préfets de régions prescrivent des diagnostics. Les arrêtés de prescription sont notifiés à l'autorité compétente (mairie, direction départementale de l'équipement...), à RFF, ainsi qu'aux collectivités territoriales concernées par le projet.

La réalisation des diagnostics est une prérogative publique confiée à l'Inrap et aux services archéologiques des collectivités territoriales agréés pour leur territoire spécifique.

Au cours du diagnostic, des fenêtres de reconnaissance sont ouvertes à l'aide de pelles mécaniques, guidées par des archéologues. Ces ouvertures couvrent environ 10 % de la surface de l'emprise, tout le long du tracé. Une fois le diagnostic achevé, les résultats scientifiques sont réunis dans un rapport transmis au préfet de région, qui l'adresse à l'aménageur et, le cas échéant, au propriétaire du terrain. Si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le préfet de région peut prescrire la réalisation d'une fouille ou demander la modification du projet d'aménagement, afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique.

Les diagnostics en amont du projet du Contournement de Nîmes et de Montpellier ont duré plus de 2 ans. Pendant cette période, des entreprises de travaux publics et des archéologues de l'Inrap se sont succédés sur le tracé.

...ENSUITE LA FOUILLE....

La fouille vise à recueillir, à analyser et à interpréter l'ensemble des données d'un site.

À la différence du diagnostic, elle explore toute la surface du terrain et permet ainsi de comprendre l'évolution du site dans sa globalité. L'arrêté de prescription du préfet de région est accompagné d'un cahier des charges qui définit les objectifs scientifiques, les principes méthodologiques de l'intervention, les études à réaliser, et précise les qualifications du responsable scientifique de l'opération.

Les fouilles sont réalisées par un opérateur d'archéologie qui peut être l'Inrap ou un service agréé de collectivité territoriale ou encore une entreprise privée agréée que choisit l'aménageur, maître d'ouvrage de la fouille. Celui-ci en assure également le financement. Un contrat est signé entre l'aménageur et l'opérateur. Il définit le projet scientifique d'intervention et les conditions de mise en œuvre sur la base du cahier des charges scientifiques. L'aménageur transmet le contrat ou le marché signé au préfet de région qui dispose d'un délai de deux mois pour délivrer l'autorisation de fouille. Une fois l'autorisation délivrée, l'aménageur met le terrain à la disposition de l'opérateur pour que la fouille puisse débuter.

L'aménageur doit remettre le terrain à l'opérateur dans des conditions permettant la réalisation de la fouille. Il doit notamment assurer la sécurité du site (clôture du terrain, opérations éventuelles de dépollution...), conduire les

opérations de localisation précise du site et procéder à un marquage au sol. L'opérateur est, quant à lui, tenu de réaliser la fouille conformément à la prescription et au cahier des charges scientifiques dans les délais fixés contractuellement avec l'aménageur.

À l'issue de la fouille, qui se conclut par la signature du procès-verbal de fin de chantier, l'aménageur peut démarrer le chantier.

Après la fouille...

Après l'achèvement de la fouille, l'exploitation des données scientifiques se poursuit dans les centres de recherches archéologiques et des laboratoires spécialisés. Cette troisième étape permet aux archéologues d'exploiter et d'interpréter les données de terrain : mise au net des plans, coupes et relevés, inventaire de la documentation, description et classement du mobilier archéologique, étude des plans et vestiges...

L'ensemble des données est rassemblé dans le rapport final d'opération (RFO).



Les acquisitions foncières et l'archéologie préventive

En application du code du patrimoine, RFF est tenu de mettre à disposition de l'opérateur archéologique les terrains constituant l'emprise du diagnostic. Ces terrains sont acquis au préalable par RFF et indemnisés sur la base de protocoles établis avec les services des Domaines et les organismes agricoles.

Lorsque RFF n'est pas propriétaire au moment de la réalisation des diagnostics, la mise à disposition des terrains intervient par le biais d'une convention d'occupation temporaire. En contrepartie de cette autorisation, RFF indemnise l'exploitant lorsque la culture en place ne peut pas être récoltée avant la date d'entrée sur les terrains. À défaut de culture en place, une indemnité d'occupation temporaire spécifique est versée à l'occupant.

RFF a aujourd'hui acquis 55% du linéaire du tracé du Contournement de Nîmes et Montpellier.

Réseau Ferré de France aujourd'hui



Créé en 1997, Réseau Ferré de France exploite, modernise et développe un réseau de 30 000 km, dont 2 000 km de lignes à grande vitesse.

Présent partout sur le territoire avec ses 12 Directions régionales, il ouvre et simplifie l'accès au réseau au quotidien, à l'écoute de tous les acteurs du transport de fret et de voyageurs. Il conduit ses projets de manière éco-responsable, contribuant à faire du rail le mode de transport le plus respectueux des territoires et de l'environnement.

D'ici 2020, Réseau Ferré de France aura doublé la longueur des lignes à grande vitesse.

Réseau Ferré de France, propriétaire et gestionnaire du réseau ferroviaire français :

- assure le développement du réseau notamment par la création de lignes nouvelles à grande vitesse (LGV)
- veille à la répartition de la capacité ferroviaire
- définit les objectifs et les principes en matière de gestion du trafic et des circulations sur le réseau.

SNCF, entreprise ferroviaire :

- offre ses services de transporteur aux voyageurs (Téoz, TGV®...).

La Région, en tant qu'autorité organisatrice des transports

- définit et finance le service de transport régional de voyageurs (TER) : choix des dessertes, achat du matériel roulant et tarification.

La SNCF (ter) :

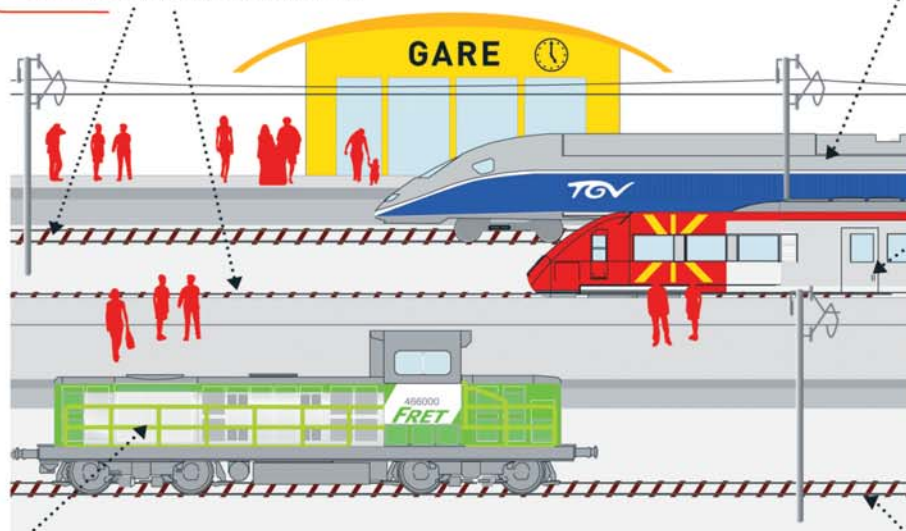
- assure pour le compte de l'autorité organisatrice, l'exploitation quotidienne du service ter.
- gère la maintenance du matériel.

SNCF, déléguée aux infrastructures par RFF :

- gère et entretient les installations du réseau

Le Fret

Le fret ferroviaire est ouvert à la concurrence. Avec la SNCF, sept autres transporteurs circulent sur le réseau français : Veolia-Cargo, Europorte 2, B-Cargo, VFLI, CFL Cargo, Colas Rail et Euro cargo Rail.



Chiffres clés

30 000 km
de lignes ouvertes
à la circulation commerciale

2 millions de sillons/km
réservés par jour

3,3 milliards d'euros
de chiffre d'affaires (en 2009)

300 millions d'euros
de résultat net (en 2009)

En Languedoc-Roussillon, RFF, c'est :

1466 km
de lignes ferroviaires

798 km
de lignes électrifiées

1204 km
de lignes ouvertes au trafic

736
passages à niveau



Contacts presse

Contact presse Réseau Ferré de France
Direction régionale Languedoc-Roussillon
Valérie DURAND
04 99 52 21 84
valerie.durand@rff.fr



www.rff.fr


RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE